



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 14/11/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-396

Pôle : Sécurité

Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pose d'une benne à décombres Avenue des Micocouliers face au n°45

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2, L2213-1,
VU les articles R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'article R610-5 du Code pénal,
VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 -99.7,
Vu l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,
VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,
VU la demande formulée par Monsieur **Arnaud BRIERE sis 45** Avenue des Micocouliers 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper une partie du trottoir située face au 45 Avenue des Micocouliers afin de permettre l'installation d'une benne à décombres pour des travaux effectués chez Monsieur Arnaud BRIERE,
CONSIDERANT la nécessité de réserver une place de stationnement sur le trottoir située en face du 45 Avenue des Micocouliers 13960 Sausset les Pins,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique, la commodité de circulation et de stationnement,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 novembre 2025 à partir de 07h00 jusqu'au 26 décembre 2025 à 17h00 (soit 6 semaines) le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une partie du trottoir (1 place) face au 45 Avenue des Micocoulier. (Voir photo)
Le chemin piétonnier ne devra pas être impacté et reste accessible à la circulation. Dans le cas contraire une déviation piétonne conforme à la réglementation devra être mise en place.

Les travaux sont interdits la nuit, le week-end et les jours fériés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

publie le 14/11/25

ARTICLE 2 : Monsieur **Arnaud BRIERE** devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 357 € à savoir :

- 42 € pour la 1^{ère} semaine,
- 63 € pour chacune des semaines supplémentaires,

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Monsieur **Arnaud BRIERE** veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation de salissure, la commune de Sausset-les-Pins fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de Monsieur **Arnaud BRIERE**.

ARTICLE 4 : Des barrières et des balises anti-stationnement seront mises en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur le lieu énoncé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 novembre 2025



Par délégation du Maire
Jean Christophe PETIT

